



Communauté de Communes

**La Rochefoucauld  
Porte du Périgord**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 27 novembre 2023 à 18h30 - à la salle du conseil de MONTBRON

### PROCES-VERBAL

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25/09/2023
- CULTURE - TOURISME :
  - Approbation ajustements règlement subvention aux associations à compter de 2024
  - Demande de fonds de concours de Chazelles dans le cadre d'appel à projets pour les véloroutes
- URBANISME - SPANC - TRAVAUX :
  - RPQS 2022
  - Protocole fin de contrat SAUR
  - ZAC : sortie de procédure
  - FDAC voiries communautaires - Demande 2023
- ENVIRONNEMENT-ÉCONOMIE :
  - Approbation de la modification des statuts de CALITOM
  - Vote budget sur les Energies renouvelables pour l'année 2023
  - Convention Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique porté par le CAUE - année 2024
  - Demande de financement Département pour la plantation de haies
  - Initiative Charente : renouvellement convention
  - Projet d'Économie Sociale et Solidaire à Chazelles : demande de financement à la Région Nouvelle Aquitaine
  - Acquisitions de véhicules utilitaires électriques : modification de la décision prise lors du conseil du 25 septembre 2023
  - Avenant au contrat de cohésion pour le financement de la maison de santé de Montbron
- PETITES VILLES DE DEMAIN :
  - Liste des études à lancer financées par le département et la banque des territoires
- RESSOURCES HUMAINES :
  - Augmentation temps de travail de plusieurs agents à compter du 1er janvier 2024
  - Modification de poste d'un agent des écoles
  - Créations de postes
  - Suppression de postes vacants non pourvus
  - Désignation d'un référent déontologue des élus locaux (mutualisé CDG16)
  - Attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle sous réserve d'un avis favorable du CST
- AFFAIRES GÉNÉRALES :
  - Approbation des AC définitives 2023
  - Décisions prises par le Bureau et par le Président depuis le conseil du 25 septembre 2023
- Questions diverses

Date de la convocation : 20 novembre 2023

Le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil à Montbron, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BROUILLET à 18 heures 30.

**Nombre de membres en exercice : 46**

**Nombre de présents : 34**

**Nombre de votants : 38**

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Pierre BARDOULAT, Monsieur Pierre BARDOULAT, Madame Danièle BERNARD, Monsieur Guy BERNARD, Monsieur Max André BIRONNEAU, Monsieur Patrick BORIE, Monsieur Jacky BOUCHAUD, Madame Viviane BOURGOIN-ZORZOLI, Monsieur Patrice BOUTENEGRE, Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Monsieur Michaël CANIT, Monsieur Jean-Pierre CHAMOULEAUD, Madame Danielle COMBEAU, Madame Lydie CORNIERE, Monsieur Michel DELAGE, Madame Josiane DEXET, Monsieur Jacques FERSING, Monsieur Gwénhaël FRANÇOIS, Monsieur Antonio GONZALEZ, Monsieur Emmanuel JOUASSIN, Monsieur Patrice JUBINEAU, Madame Trinidad LAIR, Monsieur LAPOUGE Jean-Louis, Monsieur Laurent MANDIN, Monsieur Jean-Louis MARSAUD, Madame Corinne MICHEL, Madame Colette MONGEAU, Madame Sandrine PICARD, Monsieur Patrick PIVETEAU, Madame Brigitte PRECIGOUT, Monsieur David RABARDY, Monsieur Vincent RINGEADE, Monsieur Guy ROUHIER.

**Excusés :**

Monsieur Bernard AZEN, Madame BERNARD Anne, Monsieur Gilles CALLEC, Monsieur Patrice DOMINICI, Monsieur Serge JACOB-JUIN, Monsieur Christian IBAR, Monsieur Mikaël SCHITTLY, Monsieur Bernard TERRADE.

**Suppléant :**

Monsieur Roger BARTHELEMY.

**Pouvoirs :** Monsieur Bernard AZEN a donné pouvoir à Monsieur Gwénhaël FRANCOIS, Monsieur Patrice DOMINICI a donné pouvoir à Monsieur Patrick BORIE, Monsieur Christian IBAR a donné pouvoir à Madame Lydie CORNIERE, Monsieur Mikaël SCHITTLY a donné pouvoir à Madame Viviane BOURGOIN ZORZOLI.

**Absents :**

Madame Lisbeth COMBAUD, Monsieur Denis DONNARY, Madame Véronique PICHON, Monsieur Denis DONNARY, Madame Sandrine PARDOUX, Madame Huguette VILLARD.

**Etait invitée :**

Madame Géraldine SIMON.

**Secrétaire de séance :**

Madame Danielle COMBEAU.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30.

Les PV des derniers conseils ayant transmis trop tardivement, ils seront soumis à la validation lors du prochain conseil

**1 – Approbation du nouveau règlement pour les subventions aux associations suite à quelques ajustements**

*Jacky BOUCHAUD rappelle que le règlement d'attribution des subventions régit le cadre d'intervention de la Communauté de communes pour les aides financières accordées aux associations.*

Un premier règlement a été validé en Conseil communautaire du 19 septembre 2022.

A l'issue des attributions de subventions pour l'année 2023, la Commission Culture et Vie associative s'est interrogée, face à une hausse des demandes de subvention, sur les priorités d'accompagnement que la Communauté de communes doit appliquer pour justifier d'une subvention juste et significatif pour les associations.

La Commission souhaite :

- Prioriser les demandes des **nouvelles associations** sur le territoire,
- Inciter et favoriser le **renouvellement de projets** pour les associations déjà actives sur le territoire,
- Valoriser les **projets d'ampleur communautaire**,
- Privilégier les dossiers prenant en compte les **enjeux environnementaux** dans la construction des projets,
- Souligner les **accompagnements techniques** possibles par la Communauté de communes.

Afin d'affirmer cet affichage politique, les articles 2 et 8 du règlement ci-annexé ont été modifiés pour intégrer ces points comme supports d'arbitrage lors de l'étude des dossiers de subventions.

#### **Décisions soumises :**

- approuver les termes du règlement modifié qui deviendra applicable pour les demandes qui seront déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Echanges :**

- Pierre BARDOULAT trouve que les 2 premiers points sont identiques. Jacky BOUCHAUD précise que le second point vise à encourager les associations déjà actives à présenter de nouveaux projets. Les termes seront modifiés dans le règlement afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

#### **Résultat :**

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

### **2 – Candidature au fonds d'aide pour le financement des investissements des communes traversées par les véloroutes La Flow Vélo et la Scandibérique**

Jacky BOUCHAUD rappelle que lors du conseil communautaire du 25 septembre 2023, la Communauté de communes a validé la mise en place et le règlement d'intervention d'un fonds d'aide à destination des communes traversées par les véloroutes « La Flow Vélo® » et « La Scandibérique® » et qui investissent dans l'apport de services aux usagers de ces itinéraires. Seules les communes d'Ecuras, Eymouthiers, Montbron, Souffrignac, Feuillade, Marthon, Saint-Germain de Montbron, Chazelles et Pranzac peuvent candidater et donc prétendre à ce soutien financier.

Le mardi 21 novembre 2023, la **commune de Chazelles** a fait part de sa candidature au fonds de concours, pour un projet d'investissement pour le développement du camping Le Buron, situé à moins de 200 mètres de la voie verte La Coulée d'Oc, porteuse des 2 véloroutes La Flow Vélo® et La Scandibérique®.

**Projet de la commune** : alimentation eau potable et électricité au camping Le Buron, lieu-dit « Chez Berry » à moins de 200 mètres de la voie verte.

Le camping depuis 4 ans est devenu un atout touristique et économique de la commune. Il se développe, accueille de nombreux cyclotouristes en itinérance sur la Flow Vélo ou la Scandibérique et pour répondre aux normes sanitaires et d'accueil, il va procéder à une extension des bâtiments existants.

Cette extension se situant sur une autre partie de l'emprise du terrain du bâtiment actuel, proche d'une autre voie d'accès, oblige la commune à amener les réseaux électriques et d'eau.

**Type de dépenses sur ce projet** : travaux d'extension des réseaux électriques et d'eau (plus de 100 mètres).

**Montant total des travaux** : 28 755,14 € HT

La commune de Chazelles sollicite le fonds de concours pour un montant de 5 432.73 €, elle s'engage à fournir à la Communauté de communes le vendredi 24 novembre la délibération portant sur le projet, à l'issue de son conseil municipal prévu le jeudi 23 novembre.

Comme le prévoit le règlement d'intervention du fonds de concours, le projet a été présenté à la **commission Tourisme** qui s'est réunie le **mardi 21 novembre 2023**. Après examen du dossier de candidature de Chazelles, la commission a émis un avis favorable au projet.

**Décisions soumises :**

- valider la demande de fonds de concours de la commune de Chazelles pour un projet d'investissement pour le développement du camping Le Buron
- attribuer la somme de 5 432.73 € au titre du fonds de concours, en concordance avec la délibération de la commune de Chazelles.

**Echanges :**

- Pas d'échange, ni de remarque.

**Résultat :**

Délibération approuvée à l'unanimité des présents – 1 abstention (Monsieur BROUILLET)

**3 – SPANC : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – année 2022**

*Emmanuel JOUASSIN rappelle qu'une présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service par le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit être faite à l'assemblée délibérante.*

Dans le cas de services gérés par un EPCI, les RPQS doivent être présentés pour information aux conseils municipaux des communes membres avant le 31 décembre de l'année qui suit la fin de l'exercice.

Les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI comprenant une commune de plus de 3500 habitants sont soumis à une obligation d'affichage avant le 31 décembre de l'année qui suit la fin de l'exercice.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il présente :

**- les caractéristiques techniques du service**

Pour rappel, un habitant desservi est une personne qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. Le service d'assainissement non collectif dessert 14 042 habitants avec un taux de couverture de l'assainissement non collectif de 65 % au 31/12/2022.

Le service public d'assainissement non collectif couvre un parc d'environ 6743 installations:

Le service BANDIAT-TARDOIRE : Environ 4000 installations

Le service SEUIL CHARENTE PERIGORD : Environ 2743 installations

**- la tarification de l'eau et les recettes du service**

Le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) est un outil destiné aux collectivités locales, maires et présidents d'intercommunalité, pour piloter leurs services, suivre leurs évolutions d'une année sur l'autre et comparer leurs performances avec d'autres services. C'est aussi un site internet grand public qui permet aux usagers d'avoir une information transparente sur le prix de l'eau et sur la qualité du service.

**Décisions soumises :**

- Approuver le rapport annuel.

**Résultat :**

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

**4 – SPANC : Protocole fin de contrat SAUR**

*Emmanuel JOUASSIN rappelle qu'un contrat a été signé entre la Communauté de Communes et la SAUR pour la délégation par affermage du service assainissement non collectif sur le secteur ex-Seuil Charente Périgord. Celui-ci a pris fin le 31/12/2022.*

Comme stipulé dans le contrat, la SAUR devait fournir l'ensemble des éléments afin de permettre une continuité du service.

Un protocole, entre la collectivité et le Prestataire, a été mis en place et mentionne des dispositions précises à prendre pour solder la fin du contrat et ceci, pour la continuité du service public d'assainissement non collectif géré par la collectivité en régie directe à compter du 1er janvier 2023.

Lors d'une réunion le 17 octobre 2023 en présence de la SAUR, nous avons actualisé et validé ensemble ce protocole en fonction des éléments qui nous ont été transmis jusqu'à cette date.

Il a été convenu entre la Communauté de Communes et la SAUR le versement d'une compensation financière par la SAUR à la Collectivité pour la non-réalisation des points suivants :

<b>Nombres de contrôles non réalisés</b>	<b>Pénalité</b>	<b>31 950 €</b>
CONTENU DES BASES TECHNIQUES	Pénalité	6 795 €
FICHER DES ABONNES ET BASES DE FACTURATION	Pénalité	6 795 €
RAD 2015 2022	Pénalité	30 240 €
		<b>75 780 €</b>

Ces sommes seront versées par le Prestataire sur présentation d'un titre de recette par la Collectivité dès que le présent protocole aura été signé par le Prestataire et la Collectivité.

Ces sommes correspondent à l'indemnisation intégrale et définitive des obligations du Prestataire concernant ses obligations contractuelles au regard du chiffrage établi contradictoirement entre les Parties et des pénalités

**Décisions soumises :**

- Approuver le rapport annuel.

**Echanges :**

- Pas d'échange, ni de remarque.

**Résultat :**

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

**5 –ZAC Terrasses de Tardoire : Suppression**

*Emmanuel JOUASSIN rappelle que la Communauté de communes a signé une convention en date du 21 mars 2012 avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine relative à la maîtrise foncière de la friche industrielle « Saint-Florent/Taracole » sur le territoire de La Rochefoucauld en Angoumois.*

Le Conseil communautaire a ensuite validé le 3 décembre 2012 le principe de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Terrasses de Tardoire ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable. Le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Terrasses de Tardoire a été approuvé en juillet 2015.

Cette ZAC englobe un périmètre de 10 hectares et présente de nombreuses contraintes liées à la géomorphologie, au risque de pollution, au risque d'inondation, au patrimoine. Ces contraintes sont détaillées dans l'annexe au rapport.

Par ailleurs, le site était composé de 8 unités foncières en 2012. En 2023, il est composé de 6 unités foncières (confère annexe). Toutes les acquisitions foncières n'ont pas été réalisées, seul le foncier « Chaignaud Textiles » a été vendu à l'EPF NA.

Compte tenu de la complexité du site dont la multiplicité de propriétaires fonciers et des enjeux, sanitaires (pollution du sol), environnementaux (inondation), économiques (présence d'industries), touristiques (archéologie, ancien moulin/abbaye), le programme global prévisionnel des constructions et équipements publics validé dans le dossier de création en 2015 n'a pas pu être réalisé comme initialement prévu, faute également d'aménageur.

Le dossier de réalisation n'a donc jamais été approuvé par le Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire a approuvé le démarrage des travaux de dépollution et de démolition du Bloc 2 relatifs à la reconquête des berges de la Tardoire. Ce bloc de travaux n'est pas achevé.

La réalisation des autres blocs est plus incertaine. L'ensemble du programme des constructions prévues dans le dossier de création n'est plus d'actualité et une partie du programme des espaces publics est abandonnée.

Il convient donc de supprimer cet outil d'aménagement pour permettre la poursuite des études et opérations engagées ou à venir.

**Décisions soumises :**

- Approuver le rapport de présentation de suppression de la ZAC Terrasses de Tardoire,
- Autorise la suppression de la ZAC Terrasses de Tardoire
- Prendre acte des effets induits de la suppression de la ZAC Terrasses de Tardoire
- Autoriser le Président à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Echanges :**

- Le président précise qu'une ZAC doit être équilibrée financièrement et que ce n'est pas le cas de notre projet. La ZAC n'était pas le bon outil d'aménagement et il est préférable d'en sortir et d'étudier les projets au cas par cas. Il s'agit de mettre fin à la procédure d'aménagement mais pas au projet. Des études sont toujours en cours pour la réalisation des travaux de dépollution et de déconstruction du bloc 2.
- Gwenhael FRANCOIS dit que nous devons garder à l'esprit le risque de pollution de la Tardoire sur ce site avec de possibles conséquences pour les sources de la Touvre qui alimentent l'agglomération d'Angoulême et que nous avons une responsabilité à cet égard. Le Président et Jean-Louis MARSAUD indiquent que cela été souligné à plusieurs reprises à l'Etat, à Grand Agnoulême, etc.
- Vincent RINGEADE demande si un nouveau calendrier de réalisation des travaux a été établi. Le Président répond par la négative en précisant que les études concernant le bloc 2 sont toujours en cours.
- David RABARDY s'étonne que ce dossier relevant de la salubrité publique ne soit pas pris en charge par l'Etat car cela demande beaucoup de moyens financiers et humains, dont ne dispose pas la communauté de communes. Il croit qu'il faudrait que la CdC se déclare incompétente pour ce sujet afin de ne plus être responsables des problématiques de pollution de ce site.
- Le Président indique qu'une visite d'Alain ROUSSET est prévue dans le premier semestre 2024 pour visiter la ZAC.

**Résultat :**

Délibération approuvée à l'unanimité des présents – 1 abstention (Monsieur JUBINEAU)

**6 – Subvention FDAC 2023 : ZAE Olerat et VC 202 Pont de La Rochette**

Monsieur JOUASSIN rappelle que la Collectivité est éligible au programme FDAC 2023. Il propose de solliciter une subvention pour les travaux suivants :

- ZAE Olérat
- VC 202 : Pont de La Rochette

DEPENSES		RECETTES		
Zone Olerat	34 992,50 €	Département FDAC	30 %	14 702,34 €
VC 202 _ Pont de La Rochette	14 015,29 €	<i>autofinancement</i>		34 305,45 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>49 007,79 €</b>			<b>49 007,79 €</b>
<b>TVA</b>	<b>9 801,56 €</b>			<b>9 801,56 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>58 809,35 €</b>			<b>58 809,35 €</b>

**Décisions soumises :**

- Approuver l'enveloppe de travaux de l'opération et son plan de financement,
- Poursuivre l'opération et la réalisation des travaux,
- Autoriser le Président à signer les marchés de travaux,
- Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette opération,
- Autoriser le Président à déposer toutes demandes de subvention auprès du Département (FDAC) et à signer tout document s'y afférant.

**Echanges :**

- Pas d'échange, ni de remarque.

**Résultat :**

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

**7 – Approbation des statuts de CALITOM**

*Patrick BORIE indique que suite aux différentes demandes faites par les présidents des intercommunalités à CALITOM, une modification des statuts a été proposée.*

Le 14 juin 2023, le comité syndical de CALITOM a approuvé la proposition de modification statutaire ci-jointe.

Il est demandé aux conseils communautaires des EPCI adhérents à CALITOM de se prononcer sur cette proposition de modification statutaire dans un délai de 3 mois à partir du 12 octobre 2023.

Passé ce délai, la décision de l'EPCI sera réputée favorable.

**Dans les grandes lignes, cette modification consiste à :**

- Faire apparaître plus explicitement l'orientation prise ces dernières années par le syndicat en faveur du développement des énergies renouvelables (création de parcs photovoltaïques sur les anciennes décharges, projet de création d'une unité de valorisation énergétique des déchets connectée à des réseaux de chaleur, etc.) ;
- Modifier le terme « déchetterie » pour le remplacer par le terme « pôle de valorisation »
- Création d'un budget annexe « collecte » en remplacement de la comptabilité analytique permettant une lecture financière des compétences exercées par le syndicat ;

**ATTENTION, la création de ce budget annexe pourra avoir un impact sur la cotisation de l'EPCI car il devra s'équilibrer seul (par les EPCI ayant transmis la compétence relative à la collecte donc sans Grand Angoulême et le Rouillacais et prochainement sans Grand Cognac). Il ne pourra pas y avoir de versement du budget général même s'il est excédentaire.**

- Modification des règles de vote, notamment budgétaires, puisque le budget annexe « collecte » ne sera désormais voté que par les délégués adhérents à la compétence « collecte » et les membres du bureau syndical. Il en sera de même pour les marchés et contrats de collecte ainsi que pour les suppressions/créations d'emplois relevant de la compétence « collecte »,
- Suppression de la conférence des Présidents qui est remplacée par un comité stratégique en vue de recueillir l'avis des présidents d'EPCI adhérents sur les orientations majeures du syndicat ayant un impact sur les affaires budgétaires et les appels à contribution auprès des membres du syndicat

Patrick BORIE rajoute qu'il y aura dorénavant tous les ans, une réunion avec les élus de Calitom avant le vote du budget.

**Décisions soumises :**

- Approuver la modification statutaire,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cet objet.

**Echanges :**

- Patrice JUBINEAU demande des clarifications quant au rôle du comité stratégique. Ne risque t-il pas se substituer au comité syndical ? Le Président lui répond que non puisque ce comité a uniquement un rôle consultatif.

- Michael CANIT demande à Patrick BORIE qui siège à CALITOM si l'impact financier de la sortie de Grand Cognac de CALITOM pour la compétence collecte est connu. Il regrette la création d'un budget annexe car cela n'avantagera pas les EPCI. Il constate le manque de solidarité à l'échelle départementale..

**Résultat :**

Délibération approuvée à l'unanimité des présents – 2 abstentions (Ms BARTHELEMEY et GONZALEZ)

**8 – Budget annexe 83901 « Production d'énergies renouvelables »**

*Patrice BOUTENEGRE rappelle que lors de la séance du 19 juin 2023, par délibération n°D\_2023\_4\_11 il a été décidé de la création d'un budget annexe dénommé « Production d'Energies Renouvelables ».*

Il a depuis été convenu d'équiper prioritairement deux sites qui font actuellement l'objet de travaux d'agrandissement et de rénovation, à savoir :

- L'extension de l'école de St Sornin,
- Le rénovation et agrandissement de la Maison médicale.

Le budget annexe « Production d'Energies Renouvelables » dispose de sa propre autonomie financière.

Ainsi, afin de faire face aux premières dépenses (deux installations photovoltaïques), il est proposé de verser au budget annexe « Production d'Energies Renouvelables » une avance remboursable d'un montant de 80 000 € provenant du budget principal

Cette avance remboursable se comptabilisera de la manière suivante :

- Budget principal – dépense d'investissement au compte 27638
- Budget annexe « Production d'Energies Renouvelables » – recette d'investissement au compte 1687

Les modalités de remboursement seront définies lors d'une prochaine délibération à venir au regard de l'avancement et de la réalisation des projets.

**Décisions soumises :**

- Adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2023.
- Accepter le versement d'une avance remboursable de 80 000€ du budget principal vers le budget annexe « Production d'Energies Renouvelables ».

**Echanges :**

- Patrice BOUTENEGRE précise qu'il n'est pas souhaitable de recourir à l'emprunt dans le contexte actuel et que c'est pour cette raison qu'il propose le versement d'une avance remboursable. Il ajoute que le prix de revente de l'électricité sera calculé afin d'assurer la viabilité financière de ce budget mais aussi pour maîtriser les charges énergétiques des autres budgets.

**Résultat :**

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

**9 – Convention avec le CAUE pour le service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) – Année 2024**

*Patrick BORIE rappelle que le service public pour l'efficacité énergétique de l'habitat (SPEEH) a été instauré par la loi de transition énergétique de 2015. Ses modalités de mise en place sont précisées à l'échelle régionale et déployées localement par les intercommunalités compétentes en matière d'énergie et d'habitat.*

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, a fixé un cadre de déploiement sur l'ensemble du territoire régional d'un réseau de plateformes proposant un guichet unique de conseil/accompagnement pour la rénovation énergétique de l'habitat.



Ces plateformes incitent à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et du petit tertiaire ainsi qu'à l'intégration d'équipements de production et/ou de consommation d'énergies renouvelables au bâti.

Leurs missions sont les suivantes :

- une information de premier niveau pour tous
- un conseil personnalisé aux ménages
- un accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation
- une communication, sensibilisation et animation auprès des ménages, des professionnels et des acteurs locaux

Les plateformes doivent répondre à un cahier des charges défini par la Région. L'accompagnement financier de la Région et de l'ADEME est conditionné et proportionné à l'atteinte de ces attendus (catégorisés en « actes métiers »).

Pour intégrer le réseau régional des plateformes de la rénovation énergétique et bénéficier de ce soutien financier, les porteurs de plateforme doivent répondre à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) annuel.

Depuis 2021, les intercommunalités de Charente (à l'exception des agglomérations de Grand Angoulême et de Grand Cognac) conventionnent avec le CAUE pour qu'il déploie une plateforme départementale (hors agglomérations). C'est l'association qui se charge de répondre chaque année à l'AMI.

Il vous est proposé d'autoriser le CAUE de la Charente à poursuivre l'action engagée depuis 2021 et à déposer sa candidature au nom des sept EPCI, au titre de l'année 2024.

Les conseils et accompagnements du CAUE répondent pleinement au cadre fixé par la Région Nouvelle Aquitaine et au programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) de l'ADEME.

La convention, quasi identique à celle de l'année précédente, serait ainsi reconduite pour l'année 2024. Elle fixe le niveau financier maximum de ce partenariat à 6 098 € pour la communauté de communes (0.28 € /habitant soit la même somme qu'en 2022), ainsi que ses diverses modalités techniques, financières et juridiques.

La convention 2024 apporte tout de même une précision qui ne figurait pas à la précédente convention. Dans l'hypothèse d'un déficit de la plateforme, les EPCI devront compléter le financement de la plateforme, calculé au prorata de leur nombre d'habitants.

**Décisions soumises :**

- Approuver la convention de partenariat avec le CAUE de La Charente.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cet objet.

**Echanges :**

- Pas d'échange, ni de remarque.

**Résultat :**

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

**10 – Demande de subvention au Département pour la plantation de haies**

Monsieur BORIE rappelle que la communauté de communes a été lauréate en 2022 de l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine « Nature et Transitions ». Dans ce cadre a été définie la plantation de haies le long de la vallée du Bandiat et de la Flow vélo.

Le Centre d'Étude Technique Environnemental et Forestier (CETEF), est maître d'œuvre de l'EPCI sur cette opération.

Le projet initial prévoyait que l'EPCI fournisse les plants, les tuteurs et les protections ; les communes devant réaliser en partenariat avec les propriétaires et les agriculteurs exploitants les trous et le paillage pour la mise en œuvre des plantations.

Compte tenu de la charge de travail des employés communaux et des difficultés rencontrées avec les propriétaires et/ou les exploitants agricoles, ce projet avance difficilement.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, il est proposé :

- De solliciter l'aide financière du Département pour prendre en charge l'intégralité des frais des plantations, là où les communes et les propriétaires riverains et les exploitants agricoles ont trouvé un accord. L'aide financière du Département est à hauteur de 80% des frais d'implantation (en € HT) par projet et est plafonnée à 3 000 €. En 2023, 5 dossiers de demande d'aide financière seront déposés au Département (Feuillade, Pranzac, Chazelles-Marthon, Saint Germain de Montbron, Communauté de communes pour le site de l'Epardeau)
- De demander à la Région Nouvelle-Aquitaine la possibilité d'élargir le champ des plantations au-delà de la vallée du Bandiat et de l'ouvrir à l'ensemble du territoire de l'EPCI afin de développer les trames vertes et bleues.

Des précisions seront apportées en séance concernant le plan de financement globale de l'opération relative aux plantations de haies.

**Décisions soumises :**

- Approuver la demande de financement faite au Département de La Charente pour la plantation de haies,.
- Valider la demande à faire à la Région

**Echanges :**

- Pas d'échange, ni de remarque.

**Résultat :**

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

**11 – Renouvellement de la convention de partenariat avec Initiative Charente**

*Jacky BOUCHAUD rappelle que l'association Initiative Charente a pour objet d'encourager l'initiative économique sur le territoire de la Charente. Elle regroupe des acteurs privés (entreprises, banques), institutionnels, et publics qui ont pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'activités d'entreprises pérennes. Pour cela, elle propose des moyens financiers adaptés et des moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projet et au suivi des activités et des entreprises qui seront soutenues.*

Sa mission se réalise, au moyen de l'utilisation de fonds spécifiques dédiés (fonds de prêts d'honneur, prêt d'honneur Solidaire, prêt d'honneur BPI Création Reprise, Fonds Agricole...), par l'octroi de prêts d'honneur principalement à des créateurs, repreneurs, et développeurs d'activités ou d'entreprises afin de faciliter la réalisation de leurs projets et de leur permettre d'avoir accès au financement bancaire.

La Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord adhère à Initiative Charente depuis la fusion de 2017. Elle y adhère avant par le biais du syndicat de Pays Horte et Tardoire. En 2021, elle a validé la convention triennale 2021-2023 qui arrive à son terme.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler cette convention pour la période 2024-2026. Cela permet de contribuer financièrement aux initiatives locales d'aide à la création, la reprise et le développement d'activités d'entreprises. Le développeur économique de l'EPCI est membre de la commission qui analyse les dossiers.

Initiative Charente peut intervenir à deux échelles pour un prêt d'honneur (PH) :

- Locale : en utilisant les fonds versés par la communauté de communes (tableau 1)
- Départementale : en utilisant les fonds versés par des partenaires (notamment la BPI) pour des projets plus importants.

**Décisions soumises :**

- Approuver le renouvellement de la convention triennale 2024-2026 avec l'association Initiative Charente,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cet objet.

**Échange :**

- Pas d'échange, ni de remarque.

**Résultat :**

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

**12 – Projet d'économie sociale et solidaire à Chazelles – Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine**

Le Président rappelle que lors de la séance du 26 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé de classer et d'affecter dans le domaine public le bâtiment hébergeant des logements sociaux à Chazelles dans le cadre d'un projet relatif à l'action sociale et solidaire. Le conseil a également validé la dénonciation de la convention « logements sociaux » nous liant à l'Etat ainsi que la possibilité d'établir une convention d'occupation du domaine public avec l'association Ah Toupie (délibération D\_2022<sub>6</sub>).

La Préfète a accepté de dénoncer la convention relative aux logements sociaux.

Il est donc désormais possible de procéder à des travaux afin d'accueillir l'association Ah Toupie.

Par courrier datant de mars 2023, l'association AH TOUPIE a confirmé sa volonté de regrouper toutes ses activités sur un seul et même site et de créer un lieu de vie dédié à l'économie sociale et solidaire.

Une demande de subvention a été faite auprès de la Région à hauteur de 50 %.

**Décisions soumises :**

- Approuver le projet de l'association AH Toupie sur le site de la Gare à Chazelles, propriété de la communauté de communes
- Approuver le plan de financement prévisionnel comme évoqué ci-dessus
- Autoriser le Président à déposer toutes demandes de subvention auprès de l'État, le Département, la région, l'Europe et signer tout document afférant à ce dossier
- Autoriser le Président à lancer les études et les travaux relatifs à cette opération

**Échange :**

- Le Président indique que l'enveloppe de travaux présentée est une fourchette haute qui sera ajustée en fonction des subventions obtenues. Il ajoute qu'une première phase de travaux visant à sécuriser la courive et à aménager des bureaux au 1er étage va démarrer rapidement.

**Résultat :**

Délibération approuvée à l'unanimité des présents – 2 absentions

**13 – Acquisition de véhicules électriques – Modification de la décision prise lors du Conseil du 25.09.2023**

Le Président rappelle la communauté de communes a engagé une démarche de constitution d'une flotte de véhicules électriques. Elle a fait appel à l'UGAP pour l'achat d'une véhicule spécifique pour la cuisine centrale.

Après de nombreuses discussions entre le service concerné et l'UGAP, un devis de 99 467,07 € HT a été transmis.

La subvention LEADER restant disponible pour le véhicule à hayon est d'environ 66 k€.

Lors du conseil du 25 septembre 2023, il a été décidé d'acquérir ce véhicule électrique utilitaire pour la cuisine centrale.

Cependant, après le conseil, l'UGAP a réactualisé le devis dans le cadre du renouvellement de ses marchés. Il n'était alors plus possible de garantir la commande initiale, tant sur le modèle du véhicule que sur les délais. Or, la demande de versement de la subvention Leader doit intervenir avant la fin de l'année 2024.

Ainsi, afin de ne pas faire courir le risque à la collectivité de se retrouver avec un véhicule coûteux pour lequel elle ne pourrait plus bénéficier de subventions, il vous est proposé de flécher cette subvention Leader sur des véhicules électriques plus « traditionnels » dont les délais de livraison sont connus.

Au regard de la situation, la Région accepterait exceptionnellement de flécher l'aide Leader sur des véhicules électriques autres que le véhicule à hayon initialement projeté.

Ainsi, pour pallier aux besoins des services et poursuivre les efforts de la collectivité d'une mobilité bas carbone, il vous est proposé d'acquérir les véhicules suivants selon le plan de financement ci-dessous :

- Deux utilitaires Peugeot Partner (30 737,36 €HT par véhicule) pour le service entretien ménager et Les Carmes
- Une citadine Zoé (30 659,49 € HT) pour les services administratifs basés à Montbron.

Le renouvellement du véhicule de la cuisine centrale sera donc envisagé ultérieurement (courant 2024 ou 2025). Quelques réparations/aménagements seront effectués prochainement afin de prolonger sa durée de vie.

**Décisions soumises :**

- Approuver la proposition faite et valider les devis auprès de l'UGAP.

**Échange :**

- Michel DELAGE rappelle son opposition au développement des véhicules électriques

**Résultat :**

Délibération approuvée à l'unanimité des présents – 1contre (M. DELAGE)

**14 – Avenant au contrat de cohésion avec le Département pour le financement de la maison de santé de Montbron**

*Patrick BORIE rappelle que le 17 juin 2019, le Président a été autorisé à signer le contrat 2019-2021 avec le Département de la Charente par délibération du conseil communautaire. 316 507.50 € de subventions ont été inscrites à ce contrat*

Le 21 septembre 2021, un premier avenant a été sollicité pour une prolongation jusqu'à fin 2023, certaines opérations ayant pris du retard.

Le 3 avril 2023, un second avenant a été réalisé pour une réaffectation de crédits sur l'opération « Maison de santé de Montbron ». Une aide de 144 355.50 € a ainsi été affectée à cette opération pour une dépense subventionnable de 750 000 € HT.

Le chantier de la maison médicale de Montbron ayant pris du retard, l'opération ne pourra pas être soldée d'ici la fin de l'année 2023. C'est pourquoi il est demandé au Département, à titre exceptionnel, une nouvelle prolongation du contrat 2019-2021 de 6 mois (jusqu'au 30 juin 2024).

**Décisions soumises :**

- Approuver la demande d'avenant n°3 du contrat départemental 2019 – 2021 pour une prolongation jusqu'au 30 juin 2024,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cet objet.

**Échange :**

- Pas d'échange, ni de remarque.

**Résultat :**

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

## **15 – Demande d'accompagnement en matière d'ingénierie dans le cadre du programme Petites villes de demain**

Emmanuel JOUASSIN rappelle que le programme Petites villes de demain est un programme national d'appui à la redynamisation des villes rurales de moins de 20 000 habitants, présentant des signes de vulnérabilité. L'objectif est de renforcer les moyens des élus des villes et des intercommunalités labellisés *Petites villes de demain* afin de garantir la définition et la concrétisation de leur projet de territoire et ce, jusqu'en 2026, soit sur la durée de leur mandat.

Pour ce faire, le programme bénéficie de la mobilisation de partenaires financeurs tels que la Banque des territoires, l'Anah, le Cerema et l'Ademe. Il articule à la fois des moyens nationaux mais également locaux.

Pour permettre aux bénéficiaires du programme *Petites villes de demain* d'accéder à ces ressources, le Département de la Charente a signé deux conventions de partenariat opérationnel avec la Banque des Territoires et l'État.

La première convention porte sur les conditions de déploiement du programme, plus particulièrement sur les modalités d'accompagnement de l'ingénierie.

La deuxième convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles la Banque des Territoires et le Département de la Charente mettent en œuvre le programme *Petites villes de demain*.

Aussi, il est considéré que les financements accordés par la Banque des territoires (dispositif d'appui aux études) sont versés au Département de la Charente qui assure le rôle d'intermédiaire financier pour les territoires pilotant localement le programme *Petites villes de demain*. La Banque des territoires apporte un soutien financier pouvant aller jusqu'à 50 % du coût réel des études d'ingénierie. Le Département de la Charente abonde quant à lui ce financement à hauteur de 15 % de leur montant. Il est donc possible de bénéficier d'un financement de 65 % du coût total des études d'ingénierie dans la limite de 170 000 €.

Les conditions de mises en œuvre des aides sollicitées sont définies par les étapes suivantes :

- 1 – Identification des besoins en ingénierie par les territoires concernés ;
- 2 – Présentation de la liste des besoins aux comités de pilotage locaux ;
- 3 – Formulation d'un avis par le comité départemental de régulation après instruction des demandes ;
- 4 – Prise en charge des études, après le dépôt des demandes de subvention sur la plate-forme Sub16 du Département de la Charente, puis validation des dossiers en Commission permanente ;
- 5 – Signature d'une convention entre le Département de la Charente et l'EPCI.

A la date du 25 octobre 2023, le Comité technique « Petites villes de demain » s'est réuni et a défini la liste des besoins suivant :

### **ETUDES PORTEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

- La mobilité dans les centres-villes : étude des flux piétons, cyclistes, et motorisés à Montbron et La Rochefoucauld et sur la liaison reliant ces deux villes

### **ETUDES PORTEES PAR LA COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS :**

- Projet d'aménagement, d'embellissement et de plantations de jardins nourriciers dans le quartier de La Courtille  
– Etude paysagère et étude de sol  
- Définition d'un cadre de développement et de financement – étude stratégique et prospective

### **ETUDES PORTEES PAR LA COMMUNE DE LA MONTBRON :**

- Révision du périmètre de captage de la source de Fontgrive – étude géotechnique

Chaque étude de cette liste bénéficiera d'un accompagnement financier de la part du Département de la Charente et de la Banque des territoires dans le cadre du dispositif d'appui aux études, sous réserve du respect des conditions sus-citées.

Une première demande de subvention devrait être déposée au Département courant novembre 2023. Elle concernera les 2 études suivantes :

- La mobilité dans les centres-villes : étude des flux piétons, cyclistes, et motorisés à Montbron et La Rochefoucauld et sur la liaison reliant ces deux villes
- Projet d'aménagement, d'embellissement et de plantations de jardins nourriciers dans le quartier de La Courtille – Etude paysagère

Une seconde demande de subvention est envisagée au début de l'année 2024 et porterait sur les 3 études suivantes :

- Projet d'aménagement, d'embellissement et de plantations de jardins nourriciers dans le quartier de La Courtille – Etude de sol
- Définition d'un cadre de développement et de financement – étude stratégique et prospective
- Révision du périmètre de captage de la source de Fontgrive – étude géotechnique

#### **Décisions soumises :**

- Approuver la liste des études présentées ci-dessus dans le cadre du programme Petites villes de demain et d'autoriser le Président à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Département.

#### **Échange :**

- Le but de l'étude de Montbron est de rechercher une meilleure cohérence pour l'aménagement du centre ville.
- L'étude sur La Rochefoucauld est en lien avec le festival Val Sauvage porté par Marie PRAGOUT.

#### **Résultat :**

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

#### **16 – Augmentation de temps de travail de plusieurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

*Patrice BOUTENEGRE rappelle que L'espace France Services (EFS), basé à La-Rochefoucauld-en-Angoumois, permet aux usagers du territoire de procéder aux principales démarches administratives du quotidien (retraites, impôts, emploi, santé, logements-habitat, accès aux droits, Poste...).*

Ces agents assurent principalement leurs missions dans les locaux de l'EFS (*La-Rochefoucauld*), et organisent également des permanences sur le territoire communautaire au plus près des usagers (*La-Rochette, Chazelles, Montbron, Marthon*).

Ce service connaît une augmentation de la fréquentation d'environ +150 % en un an.

Les délais de prise de rendez-vous sont à présent de 1 à 2 semaines.

Aussi, afin de pouvoir maintenir un bon niveau de service rendu aux usagers du territoire communautaire, il est proposé de modifier le temps des permanences effectuées à Montbron :

- doubler les temps de permanence à Montbron (*soit 3 heures en plus sur un créneau à définir*)
- augmenter la permanence du vendredi matin de 1h30 (*8h30-12h30 au lieu de 10h00-12h30*)

Ces modifications, répondant au besoin des usagers, entraînent l'augmentation du temps de travail d'un agent actuellement à 30/35ème à hauteur d'un temps complet.

**Le service de la crèche « Mélusine »** a été intégré à la Communauté de communes au 1er janvier 2023.

Un agent titulaire municipal a quitté la commune de La Rochefoucauld en décembre 2022 (*mutation*). Le poste vacant a temporairement été pourvu par un agent contractuel du 01/01 au 31/08/2023 (27/35ième). Cet agent contractuel n'a pas souhaité être prolongé sur son contrat.

Parallèlement, l'agent titulaire municipal mis à disposition partiellement (*convention*) sur le service crèche à hauteur de 15/35ième a souhaité mettre un terme à sa mise à disposition à compter du 01/09/2023. D'un commun accord entre les deux collectivités, il a donc été mis fin à la convention de mise à disposition partielle, le temps de travail (15/35ième) pouvant être assuré et réparti – avec l'accord des deux agents en place - sur les deux autres postes à temps non complet existants à 28/35ième, ces derniers ont ainsi effectué chacun 7 heures complémentaires hebdomadaires depuis le 01/09/2023.

Cette organisation semble correspondre au besoin réel du service.

Aussi, il est proposé de modifier les emplois créés au 01/01/2023, en permettant le passage à temps complet des agents et de procéder à la suppression du poste devenu vacant et n'étant plus nécessaire au fonctionnement du service crèche.

Conjointement, l'objectif d'augmentation des effectifs accueillis au sein de la structure (*taux de remplissage à 115%*) étant atteint, l'agent affecté à la restauration est amené à effectuer des heures complémentaires à hauteur d'un temps complet. Il serait donc nécessaire de régulariser son temps de travail avec un passage à temps complet à compter du 01/01/2024 (*création à temps complet et suppression du temps non complet*).

**Le Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) « Cabrioles »**, est composé actuellement de deux agents à temps non complet

Les besoins du service, en termes d'amplitude d'ouverture et d'accueil des parents et enfants, ne peuvent plus être absorbés par le temps non complet de la Directrice du service, entraînant, depuis de nombreux mois, des heures complémentaires récurrentes.

Aussi, ce besoin étant devenu permanent et en accord avec l'agent, il est proposé d'augmenter le temps de travail à temps complet à compter du 01/01/2024.

#### **Décisions soumises :**

- Procéder à la modification, au 01/01/2024, du poste permanent correspondant à l'emploi soit :
  - o Créer un emploi d'Agent d'accueil de l'Espace France Services à temps complet (35/35ième) à compter du 01/01/2024 ;
  - o Supprimer l'emploi d'Agent d'accueil de l'Espace France Services, sur le grade d'adjoint administratif, créé initialement à temps non complet par délibération D\_2021\_5\_20 du 28/06/2021 pour une durée de 30/35ième
- Procéder aux modifications, à compter du 01/01/2024, des postes permanents (*initialement créés par délibération D\_2022\_7\_13 du 05/12/2022*) et correspondant aux emplois suivant au sein de la crèche Mélusine :
  - o Créer les emplois de :
  - o Agent de restauration (d) à temps complet (35/35ième) sur le grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe
  - o Agent d'entretien ménager (e), à temps complet de (35/35ième) sur le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe ;
  - o Agent d'entretien ménager (g), à temps complet de (35/35ième) sur le grade d'Adjoint technique
- Supprimer les emplois de :
  - o Agent de restauration (d), créé à temps non complet de 31/35ième, puis modifié par délibération D\_2023\_2\_22 du 06/03/2023 (*avancement de grade*), sur le grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe ;
  - o Agent d'entretien ménager (e), créé à temps non complet de 28/35ième, sur le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe ;
  - o Agent d'entretien ménager (f), créé à temps non complet de 15/35ième, sur le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe ;
  - o Agent d'entretien ménager (g), créé à temps non complet de 28/35ième, sur le grade d'Adjoint technique

- Procéder aux modifications, à compter du 01/01/2024, du poste permanent (*initialement créé par délibération D\_2018\_8\_14 du 19/11/2018*) et correspondant à l'emploi suivant au sein de Cabrioles
  - o Créer l'emploi de :
    - *Directrice du LAEP Cabrioles (h)*, à temps complet (35/35ième) sur le grade d'Éducateur de jeunes enfants ;
  - o Supprimer l'emploi de :
    - *Directrice du LAEP Cabrioles (h)*, créé à temps non complet de 30/35ième, sur le grade d'Éducateur de jeunes enfants ;

**Échange :**

- Pas d'échange, ni de remarque.

**Résultat :**

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

**17 – Modification d'un poste d'agent des écoles à compter du 15 décembre 2023 (régularisation d'écriture)**

*Patrice BOUTENEGRE* indique qu'un agent affecté aux écoles, adjoint technique principal de 2ème classe au 01/01/2023 et exerçant à 26/35ème, a bénéficié d'une décision d'avancement de grade à l'ancienneté (*Adjoint technique principal 1ère classe*) à la date d'ouverture de ses possibilités d'avancement (15/12/2023) par délibération D\_2023\_2\_22 du 06/03/2023.

En juin 2023, tenant compte des nécessités du service des écoles au 01/09/2023 (*renfort ALSH vacances + cantine sur départ en retraite d'un agent à hauteur de 31/35ème*) une délibération a été adoptée portant modification de temps de travail hebdomadaire (D\_2023\_4\_36 du 19/06/2023) notamment pour cet agent, sans toutefois tenir compte de l'avancement de grade préalablement délibéré en mars (*omission*).

Il est donc nécessaire de modifier le poste créé en mars 2023 :

- sur le grade d'ATP1 – 26/35ième au 15/12/2023
- en ATP1 – 31/35ème au 15/12/2023.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Cette proposition, présentée au dernier Comité Social Territorial local, a reçu un avis favorable à l'unanimité.

**Décisions soumises :**

- Procéder aux modifications, à compter du 15/12/2023, du poste permanent (*initialement créé par délibération D\_2023\_2\_22 du 06/03/2023*) et correspondant à l'emploi suivant :
  - o créer l'emploi de :
    - *Agent des écoles (j)*, à temps non complet (31/35ième) sur le grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe ;
- Supprimer l'emploi de :
  - o *Agent des écoles (j)*, à temps non complet (31/35ième) sur le grade d'Adjoint technique principal
- Modifier comme proposé le tableau des emplois,
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

**Échange :**

- Pas d'échange, ni de remarque.

**Résultat :**

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

**18 - Modification du tableau des effectifs – Création de postes**

*Patrice BOUTENEGRE* propose quatre créations de postes :



- **Création d'un emploi non permanent de Chargé.e de mission Planification**

Le contrat de projet permet à un employeur public de recruter une personne, en contrat à durée déterminée (CDD) dans la limite de 6 ans, sur un emploi non permanent (*temporaire*). Il concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C) et le projet ou l'opération doit nécessairement être identifié à l'avance.

La fin de ce CDD ne donne pas droit à un contrat à durée indéterminée (CDI), ni à une titularisation.

Jusqu'à présent, la mission « Planification » est assurée par la Directrice des services Aménagement, Patrimoine et Eau de la Communauté de communes.

Or, au regard de la multiplication et de la complexité des dossiers, un renfort d'ingénierie est nécessaire afin de pouvoir continuer à assurer cette mission.

Ce renfort prendrait la forme d'un emploi non permanent sous dispositif des contrats de projet, permettant d'accompagner les services dans l'élaboration et le suivi des procédures de planification urbaine

- **Création d'un emploi permanent**  
**« Directeur.trice Communication Tourisme Culture et Vie associative »**

Jusqu'à présent, la direction des services dédiés à la communication, le tourisme et la culture sont dirigés par la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes. Le service « Communication » est par ailleurs rattaché directement à la DGS, le poste étant pourvu par un agent de catégorie B sur le cadre d'emplois des rédacteurs.

Au regard de la nouvelle organisation des services communautaires et des politiques engagées par la Communauté de communes, il était envisagé de proposer – à très court terme - à un agent communautaire d'assurer la direction de ces trois services rassemblés au sein d'une direction commune et clairement identifiée en interne et en externe (la communication glissant ainsi vers la direction « Culture et Tourisme » existante).

Toutefois, en octobre dernier, la Chargé de communication a informé l'Autorité territoriale de son souhait de mettre un terme à son engagement afin d'effectuer une mobilité dans une collectivité plus proche de son domicile et répondant à un souhait d'évolution professionnelle, suspendant de fait le projet d'évolution en interne sur le poste de direction.

La recherche en interne étant infructueuse, et au regard du profil recherché sur l'évolution des besoins de ce poste, il est proposé de modifier le poste initial de :

- *Chargé.e de communication* – cadre d'emplois des rédacteurs (ou adjoints administratifs principaux) – créé à temps complet par délibération D\_2023\_1\_20 du 30/01/2023 ;  
en :
- *Directeur.trice du pôle Communication – Tourisme - Culture et Vie associative* – cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou Attaché territorial – temps complet (*cf. fiche de poste annexée*)

Parallèlement, afin d'élargir au maximum les possibilités de recrutement, il est proposé d'ouvrir cet emploi à un agent contractuel en cas de recherche infructueuse d'un agent statutaire.

- **Modification d'un emploi non permanent**  
**« Technicien polyvalent - Carmes »**

Par délibération du 05/12/2022, un emploi non permanent de « Agent Technicien polyvalent – Carmes » avait été créé sous dispositif des emplois aidés CAE-PEC à temps non complet (20/35ième), puis augmenté à hauteur de (25/35ième) au 01/09/2023 (délibération D\_2023\_4\_35).

Aujourd'hui, il est constaté que ce poste répond à un besoin permanent, et indispensable au fonctionnement du service afin de permettre le respect des garanties minimales de temps de repos du Régisseur.

Le poste créé répondrait aux modalités suivantes :

- Poste d'agent technicien aux Carmes
- Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (*adjoint - adjoint technique principal 2ième classe - adjoint technique principal 1ère classe*)
- Temps non complet (20/35ème)
- Missions : renfort de l'équipe et notamment du régisseur (aide à l'organisation, gestion technique et logistique des évènements)

Parallèlement, afin d'élargir au maximum les possibilités de recrutement, il est proposé d'ouvrir cet emploi à un agent contractuel en cas de recherche infructueuse d'un agent statutaire.

- **Modification d'un emploi permanent et création d'un poste de Chef d'équipe Ateliers techniques**

Par délibération du 05/12/2022, un emploi permanent de « Agent technique – Spécialité Plombier Électricien » avait été créé à temps complet (35/35ième), sur les trois grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, afin de renforcer l'équipe en place et permettre d'assurer en régie une majeure partie des interventions sur le patrimoine bâti.

Un recrutement a été effectué mais l'agent a souhaité mettre un terme à sa période de stagiairisation. Le poste est donc vacant non pourvu depuis septembre 2023.

Parallèlement, au regard de l'évolution des services techniques et des missions à assurer, il était envisagé de créer un poste de Chef d'équipe (cadre d'emplois des agents de maîtrise) afin de coordonner sur le terrain les interventions des agents communautaires déployés sur le territoire (4 agents) et prendre en charge une gestion administrative (*devis, temps de travail, gestion des stocks*).

Par souhait de rationalisation, il est aujourd'hui proposé de modifier le poste initial d'« Agent technique avec spécialité Plombier Électricien » en poste de « Chef d'équipe », toujours avec une spécialité Plombier-Électricien afin d'intervenir en régie sur ces domaines, et en assurant des missions d'encadrement de proximité et de suivi administratif (*cf. fiche de poste annexée*).

#### **Décisions soumises :**

- Créer le poste de chargé.e de planification au 01/01/2024 selon les modalités décrites ci-dessus.

#### **Échange :**

- Gwenhael FRANCOIS s'oppose à cette création de poste car il estime que la situation financière de la collectivité ne le permet pas. Il souhaite qu'il n'y ait plus de création de postes.
- Jean-Louis MARSAUD lui répond que dans ce cas, la communauté de communes devra se décharger de certaines compétences.
- Roger BARTHELEMY rappelle qu'il s'agit d'un CDD d'un an.

#### **Résultat :**

- Délibération approuvée à l'unanimité des présents – 2 Contres (G. Francois et B. Azen) – 3 Abstentions

#### **Décisions soumises :**

- Créer le poste de responsable communication, culture, tourisme au 01/01/2024.

#### **Échange :**

- Patrice BOUTENEGRE précise qu'il s'agit en fait d'une évolution d'un poste déjà existant et non d'une création. Il ajoute que la mission centrale de cet agent restera la communication et qu'il n'est pas prévu de proposer une nouvelle création de poste d'un agent de communication d'ici la fin du mandat.
- David RABARDY demande si une analyse financière a été faite sur ce poste. Géraldine SIMON lui répond par la négative.

#### **Résultat :**

- Délibération approuvée à l'unanimité des présents – 5 Abstentions

#### **Décisions soumises :**

- Créer le poste de technicien polyvalent aux Cames au 01/01/2024.

#### **Échange :**

- Les élus demandent des précisions sur ce poste. Géraldine SIMON explique qu'une personne avait été recrutée en contrat aidé mais les services se sont rendu compte que ce type de contrat n'était pas adapté sur ce poste-là car cela demande beaucoup d'accompagnement. De plus, le besoin de l'équipe est un besoin permanent.

**Résultat :**

- Délibération approuvée à l'unanimité des présents – 2 Abstentions

**Décisions soumises :**

- **procéder** à la modification, au 01/01/2024, du poste permanent correspondant à l'emploi soit :
  - o **créer** un emploi de **Chef d'équipe aux ateliers** - à temps complet (35/35ième) – cadre d'emplois des Agents de maîtrise (2 grades) ou Adjoints techniques principaux de 1ère classe - à compter du **01/01/2024**.
  - o **supprimer** l'emploi d'**Agent technique spécialité plombier-électricien** - à temps complet (35/35ième) – cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (3 grades) - à compter du **01/01/2024**.

**Échange :**

- Pas d'échange, ni de remarque.

**Résultat :**

- Délibération approuvée à l'unanimité des présents – 1 Contre - 4 Abstentions

**19 – Suppression de postes vacants non pourvus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

*Patrice BOUTENEGRE rappelle que suite à différentes opérations de recrutement afin de pourvoir des emplois permanents sur des positions administratives spécifiques (tenant compte de réorganisations de services suite à des départs définitifs [retraites et mutations] ou temporaires mais dont la durée s'est prolongée (disponibilité)), il apparaît qu'aujourd'hui, plusieurs emplois sont vacants non pourvus au tableau des effectifs arrêté au 01/09/2023.*

Si certains postes peuvent rester vacants dans la perspective de recrutement à court ou moyen terme (connaissance d'un besoin permanent) ou d'évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emplois (à condition que la quotité du temps de travail corresponde), il est nécessaire d'assurer une concordance entre les emplois et les effectifs prévus au budget.

Ainsi, il est proposé de procéder à la suppression des emplois, vacants sur départs en retraite, par voie de mutation, ou abandon de procédure de recrutement, ayant entraîné des réorganisations de service permettant d'assurer les missions des services.

**Décisions soumises :**

- **Procéder** aux modifications du tableau des emplois à compter du **01/01/2024**, correspondant à la suppression des emplois suivants :
  - o *Directeur.trice Carmes* à temps complet (35/35ième) sur le grade d'Attaché territorial
  - o *Chargé.e de développement économique* à temps complet (35/35ième) sur le grade d'Attaché territorial
  - o *Animateur.trice ALAE* à temps non complet (21/35ième) sur le grade d'Adjoint technique principal 1ère classe
  - o *Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant* à temps complet (32,25/35ième) sur le grade d'Adjoint technique principal 2ème classe
  - o *Agent polyvalent enfance* à temps non complet (25/35ième) sur le grade d'Adjoint technique principal 1ère classe
  - o *Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant* à temps complet (17/35ième) sur le grade d'Adjoint technique principal 2ème classe

- *Agent de restauration et ALSH à temps non complet (13,50/35ième) sur le grade d'Adjoint technique principal 2ème classe*
- *Agent d'entretien et ALSH à temps non complet (6,50/35ième) sur le grade d'Adjoint technique*
- **Échange :**
- Pas d'échange, ni de remarque.
- **Résultat :**
- Délibération approuvée à l'unanimité des présents

**20 – Désignation d'un référent déontologue des élus mutualisé avec le CDG 16 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

*Patrice BOUTENEGRE rappelle que* Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Depuis le 1er juin 2023, chaque collectivité et établissement public doit procéder à la désignation d'un référent déontologue (*ou plusieurs réunis au sein d'un « collège de référents »*).

La réglementation permet aux collectivités publiques de mutualiser cette désignation par voie de délibération.

La saisine du référent déontologue a uniquement vocation à recueillir un conseil sur le respect des principes déontologiques des élus locaux (*par exemple, il ne peut pas intervenir en conseil sur des questions de management, ressources humaines ou encore de gestion administrative*).

Le référent ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité (*ni agent, ni élu*). Il doit être choisi en raison de ses expériences et compétences, et exercer en toute indépendance et impartialité. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel (*Code Pénal*) et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Pour l'exercice de cette mission, le référent perçoit une indemnité (vacation) et l'indemnisation de ses frais de déplacement (*id. barème agents publics*).

**Le conseil d'administration du CDG 16** a décidé de proposer aux collectivités du département qui le souhaitent :

- une désignation mutualisée
- la prise en charge de la gestion administrative et financière des saisines du référent (*pas de refacturation des services du référent déontologue*)

Le Centre de Gestion de la Charente a choisi de désigner un collège de référents (2) composé de :

- **M. Alain PARIENTE**, *Maître de conférences de droit public-Université de Bordeaux,*
- **M. Pierre LARROUMEC**, *Président honoraire du corps des magistrats, Président de chambre auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.*

*Décision soumise :*

- Procéder à la désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux, par mutualisation avec le CDG 16, cette proposition sécurisée et économique permettant de répondre à l'obligation réglementaire à compter du 01/01/2024
- **Échange :**
- Pas d'échange, ni de remarque.
- **Résultat :**
- Délibération approuvée à l'unanimité des présents

## 21 – Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Patrice BOUTENEGRE rappelle que parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques en juin 2023, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un premier décret du 31 juillet 2023 a organisé le versement de cette prime dans la Fonction Publique d'Etat et dans la Fonction Publique Hospitalière.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 est venu transposer cette mesure dans la **Fonction Publique Territoriale** et préciser les conditions et modalités de versement.

Ce décret est ainsi applicable aux agents publics territoriaux employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics (*ainsi qu'aux assistants maternels et familiaux*) réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés/recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 01/01/ 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30/06/2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduite de l'indemnité GIPA (*garantie individuelle du pouvoir d'achat*) ainsi que des IHTS (*indemnités horaires pour travaux supplémentaires*).

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime est **facultative** et nécessite la prise d'une délibération après avis du Comité Social Territorial compétent. À noter, l'enveloppe dédiée au versement de la prime est totalement à la charge de la collectivité employeur sans compensation ou participation de l'État.

Chaque employeur public territorial est compétent pour :

- décider du versement de la prime (*ou non*)
- calculer, selon les modalités réglementaires, la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (*article 6 du décret du 31 octobre 2023*)

Le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue est identique à celui applicable aux agents publics de la FPE et FPH, à la seule différence que les montants de la prime constituent des montants plafonds que l'organe délibérant ne peut dépasser mais peut moduler.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions, au plus tard, le 30 juin 2024.

Après étude des possibilités financières, une enveloppe peut être dégagée sur le budget prévisionnel de l'exercice 2023 (*sans toutefois atteindre les montants versés par la FPE et la FPH*) :

- sans créer de déficit sur le chapitre du personnel (*économies réalisées sur des emplois ouverts mais restés vacants quelques mois suite à des départs par mutation ou retard d'arrivée sur le poste après opération de recrutement*),
- d'un montant global brut d'environ 30.000€
- et réparti réglementairement entre les agents bénéficiaires (*118 agents employés sur la période et présents au 30/06/2023*),

Le barème pouvant être appliqué par la Communauté de communes au bénéfice de ses agents serait :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
--	--

Inférieure ou égale à 23 700 euros	320 euros
Supérieure à 23 700 euros et inférieure ou égale à 27 300 euros	280 euros
Supérieure à 27 300 euros et inférieure ou égale à 29 160 euros	240 euros
Supérieure à 29 160 euros et inférieure ou égale à 30 840 euros	200 euros
Supérieure à 30 840 euros et inférieure ou égale à 32 280 euros	160 euros
Supérieure à 32 280 euros et inférieure ou égale à 33 600 euros	140 euros
Supérieure à 33 600 euros et inférieure ou égale à 39 000 euros	120 euros

Cette proposition, présentée en Comité Social Territorial exceptionnelle, a reçu un avis favorable à l'unanimité.

*Décision soumise :*

- Statuer sur le versement de cette prime.

**Échange :**

- Patrice BOUTENEGRE ajoute que malgré un CA 2023 qui tend à confirmer le peu de marge de manoeuvre de la CDC, il lui semble important de faire un effort pour les salariés qui s'investissent beaucoup.
- Michel DELAGE ne trouve pas pertinent le barème proposé par l'Etat.

**Résultat :**

- Délibération approuvée à l'unanimité des présents – 3 abstentions

## **22 – Approbation du montant des Attributions de Compensation définitives pour l'année 2023**

*Patrice BOUTENEGRE rappelle que chaque année, avant le 15 février, la Communauté de communes communique à ses communes membres le montant des attributions de compensation provisoires. Ce montant est revu lorsque des transferts et / ou des restitutions compétences de l'EPCI ont eu lieu. La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) doit alors en évaluer le montant.*

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de charges, avant le 30 septembre de l'année du transfert. Les communes ont ensuite trois mois pour l'approuver (approbation par la majorité qualifiée des communes membres : 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population).

Le rapport définitif de la CLECT du 05 septembre 2023 a été transmis le 11 septembre 2023 aux communes afin qu'elles puissent se prononcer sur :

- Le transfert de la crèche Mélusine de La Rochefoucauld,
- La restitution de l'adhésion au Syndicat Braconne Bois Blanc.

Pour rappel, le transfert de la crèche Mélusine a fait l'objet d'une révision libre du montant des AC de toutes les communes. Ainsi, toutes les communes doivent délibérer sur le montant de leur AC et sur le rapport de la CLECT avant le 31/12/2023.

A ce jour, 25 des 27 communes ont délibéré :

- 22 ont délibéré favorablement à la modification de leur attribution de compensation
- 2 se sont opposées à la modification de leur attribution de compensation : Agris et Ecuras
- 1 s'est abstenue (équivalent à un refus) : Rouzède

- Modification d'une aide économique attribuée : erreur dans le nom du bénéficiaire
- Validation des aides à la réhabilitation d'installations ANC non conformes :

Bénéficiaire	Commune d'implantation	Montant des travaux TTC	Montant subventionnable	Subvention proposée
Mme LE FLOC'H Emmanuelle	Mainzac	16 872 €	10 000 €	2 000 € (20 % au prorata des dépenses réelles)
Mme DOUCET Danielle	Chazelles	8 092,70 €	10 000 €	1 618,54 € (20 % au prorata des dépenses réelles)

- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Charente Eaux dans le cadre du transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif
- Validation des subventions dans le cadre des Parcours d'Education Artistique et Culturelle :

BUDGET PEAC 2023 - 2024 CDC LAPP				
Établissement	Description du projet	Projet global premier/valorisation Incluse	Part Établissement	Subvention PEAC (part DRAC incluse)
MFC de Prezet	Atelier photographique avec Céline Colasardou	1390	333	1330
MFC de Prezet AN locaux de Chazelles	Travaux de peinture et de zébrures	1049,52	201,93	807,61
MFC de Prezet, MFC de Chazelles, MFC de Mélanie	Travail sur le mouvement dans l'espace et la forme.	4082,43	776,49	3305,94
École élémentaire de Mesdun	Parcours ludique par les enfants pour les enfants autour des lettres de Mesdun (Support papier et numérique)	3108,08	627,6	1708,6
École d'Agis	Projet autour des marionnettes et de la musique à travers le spectacle "Le Petit Prince"	1179,8	231,12	644,48
École de Saint-Jacques	Animation d'une fête dans la cour de l'école (renforcement de la sécurité et de la vie scolaire)	4232,06	829,61	3302,45
École de la Rochette	Création de spectacles autour d'ouvrages traités de la fin de l'année du cycle	2004	344	2000
École Anne Marie Martini de la Rochefoucauld	Comédie musicale autour du thème de la gastronomie	2564	490	1990
École supérieure de Rivères	Le mouvement dans l'art en parallèle du mouvement dans le sport	1427	3	200
Atelier des lettres de la Rochefoucauld	Introduction à la culture littéraire avec ateliers de lecture et de réflexion	1395	837	640
Collège Anne Marie Martini	Club journal du collège	1424,26	279,65	1113,61
	TOTAL	27475,95	4901,18	19220,49

### Décisions prises par le Président :

- Arrêté fixant les tarifs des ALAE et ALSH pour l'année scolaire 2023-2024
- Arrêté fixant les tarifs de la crèche Mélanie du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023

### 23 - Questions diverses

- Michel DELAGE questionne sur l'accès à la fibre pour tous les habitants.
- Patrice BOUTENEGRE précise qu'actuellement 2500 foyers ne sont pas fibrés. Au 31 décembre 2025, tout le monde aura la fibre. Charente numérique s'est engagée.

Fin de la séance à 20h50.

Le Président  
Jean-Marc BROUILLET



La secrétaire de séance  
Danielle COMBEAU



- 1 n'a pas encore délibéré : Mainzac (élections partielles à venir) et La Rochefoucauld-en-Angoumois n'a pas encore transmis sa délibération intervenue le 23/11/2023.

Les communes qui se sont opposées à la révision du montant de leur AC conserveront le montant de l'année dernière.

*Décision soumise :*

- Approuver les attributions de compensations définitives suivantes au titre de l'année 2023 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PERIGORD						
COMMUNES MEMBRES	ANNEE 2022		ANNEE 2023			
	Attributions de compensations DEFINITIVES		Transfert et/ou Restitution de charges :		Attributions de compensations PROVISOIRES	
	AC à verser par l'EPCI	AC à percevoir par l'EPCI	Transfert Crèche Mézusine	Restitution Syndicat Braconne Bois Blanc	AC à verser par l'EPCI	AC à percevoir par l'EPCI
AGRIS	11 194,66 €			173,00 €	11 367,66 €	
BUNZAC		2 946,36 €	1 395,00 €	95,00 €		4 246,36 €
CHARRAS	22 227,50 €		1 002,00 €		21 225,50 €	
CHAZELLES	226 932,77 €		4 761,00 €	323,00 €	221 494,77 €	
COULGENS		2 674,38 €	1 602,00 €	108,00 €		4 188,38 €
ECURAS	64 402,41 €				64 402,41 €	
EYMOUThIERS	17 971,72 €		942,00 €		17 029,72 €	
FEUILLADE	16 163,66 €		936,00 €		15 227,66 €	
GRASSAC	20 652,50 €		924,00 €		19 728,50 €	
MAINZAC	6 848,25 €		345,00 €		6 503,25 €	
MARILLAC-LE-FRANC		104 622,77 €	2 472,00 €	167,00 €		106 927,77 €
MARTHON	82 882,37 €		1 683,00 €		81 199,37 €	
MONTBRON	387 604,88 €		6 027,00 €		381 577,88 €	
MOULIN SUR TARDOIRE	59 386,11 €		2 310,00 €	157,00 €	57 233,11 €	
ORGEDEUIL	11 280,26 €		680,00 €		10 620,26 €	
PRANZAC	27 108,23 €		2 694,00 €	182,00 €	24 596,23 €	
RIVIERES	133 935,12 €		5 988,00 €	405,00 €	128 252,12 €	
LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS	874 873,96 €		131 931,00 €	827,00 €	743 869,96 €	
LA ROCLETTE	17 202,06 €		1 602,00 €	109,00 €	15 709,06 €	
ROUZEDE	37 267,00 €				37 267,00 €	
SAINTE-ADJUTORY	30 790,79 €		1 476,00 €	100,00 €	29 414,79 €	
ST GERMAIN DE MONTBRON	23 021,70 €		1 413,00 €		21 608,70 €	
ST SORNIN	61 192,96 €		2 361,00 €		58 831,96 €	
SOUFFRIGNAC	9 452,93 €		381,00 €		9 071,93 €	
TAPONNAT-FLEURIGNAC		9 054,85 €	4 458,00 €	303,00 €		13 209,65 €
VOUTHON	24 292,83 €		1 233,00 €		23 059,83 €	
YVRAC-ET-MALLEYRAND		88 533,56 €	1 671,00 €	114,00 €		90 099,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 165 664,56 €</b>	<b>207 831,70 €</b>	<b>180 267,00 €</b>	<b>3 063,00 €</b>	<b>1 999 271,56 €</b>	<b>218 642,70 €</b>

**Échanges :**

- Patrice BOUTENEGRE rappelle l'importance de cette décision et du principe de solidarité à l'échelle de la communauté de communes. Les quelques communes qui se sont opposées ne remettent pas en cause l'équilibre financier du transfert mais il s'agit plutôt d'un problème d'équité et de solidarité.
- Patrick PIVETEAU explique le choix de son conseil municipal qui aurait voulu un calcul du transfert selon le droit commun, ce que la commune a refusé. Il indique que le transfert ne doit pas se faire à n'importe quel prix et demande à ce que ce point soit retiré de l'ordre du jour.
- Le Président refuse cette demande et ne veut pas refaire le débat conduit démocratiquement et ayant conduit à la présente proposition. Il insiste sur la nécessaire solidarité territoriale, notamment avec les communes qui supportent des charges de centralité. Beaucoup de nos communes ont des enfants inscrits à la crèche. La crèche profite à tout notre territoire.
- David RABARDY pense que les communes ont également peu de marges de manoeuvre et que la communauté de communes doit se poser la question de ses compétences et de sa capacité à les exercer.

**Résultat :**

- Délibération approuvée à l'unanimité des présents – 1 contre Monsieur PIVETEAU - 2 abstentions

### **23 - Information sur les décisions prises par le Bureau communautaire et le Président depuis le dernier Conseil**

**Décisions prises par le Bureau communautaire le 16 octobre 2023 :**